

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1507

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue Léon Raimon et  
boulevard du Couchant  
le 14/05/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise SUNVIE va procéder à la livraison et pose de panneaux photovoltaïques pour le centre de santé rue Léon Raimon,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14/05/2024, de 09h00 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Léon Raimon. La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise . Le stationnement des véhicules est interdit de 09h00 à 13h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 14/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 09h00 à 13h00 au droit du n°12, boulevard du Couchant, sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SUNVIE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SUNVIE.

**Article 5 :** Monsieur ZIOUZIOU (SUNVIE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 Avril 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur ZIOUZIOU (SUNVIE) amine.ziouziou@sunvie.eu
- . Monsieur NAUDOT (service environnement) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication